

Evolutions des indicateurs CUS prévues dans le décret du 26 juillet 2019

Indicateur	Résumé	Echelle(s)*	Périodicité**	Evolutions prévues
1 - Convention « bailleurs »				
PP-1	Agréments PLA-I, PLUS, PLS QPV Hors QPV	Département 11 EPCI « à enjeu »	Objectif à 3 et 6 ans sur 11 EPCI « à enjeu ».	Pas de changement
PP-1bis	Mises en service			Indicateur supprimé
PP-2	Rénovation en étiquette A à E de logements classés en F et G	Département	Objectif annuel Reporting annuel	Définition précisée Données chiffrées territorialisées sur les changements d'au moins une étiquette
PP-3	Réhabilitations éligibles à un prêt CDC	Département EPCI	Objectif annuel Reporting annuel	Devient obligatoire
PP-4	Mises en vente	Département	Objectif à 3 et 6 ans.	Comme annoncé dans le guide Ush diffusé en mai 2019 (V2005), cet indicateur devient obligatoire et est accompagné de données sur les ventes à des opérateurs privés (PLS) ou à des stés Hlm de vente.
PP-5	Mutations	Patrimoine	Objectif annuel	Pas de changement, cet indicateur reste optionnel
PS-1	Baux signés ménages 1 ^{er} quartile hors QPV	27 EPCI	Objectif annuel	Pas de changement
PS-2	Attributions aux ménages prioritaires	Département 27 EPCI	Objectif annuel	L'exigence d'un développement qualitatif sur les partenariats envisagée en mai est supprimée.
PS-3	Attributions DALO	Départements : 06, 13, 83 et 84.	Objectif annuel	Pas de changement, cet indicateur reste optionnel
SR-1	Logements accessibles aux PMR	Département	Objectif annuel	Pas de changement,
G-1	Coût de gestion au logement	Patrimoine	Objectif annuel	Définition revue (elle portait initialement sur la vacance commerciale) Développement quantitatif + note qualité de service, stratégie d'optimisation des coûts et actions engagées
2 Convention « accession »				
PP-Acc 1	PSLA transformés en locatif	Département		Pas de changement
PS-Acc 1	Accession ménages pauvres	Département		Pas de changement
PS-Acc 2	Apport personnel < 10 % du prix			Indicateur supprimé
3-Convention foyers				
PP-LF 1	Agréments	Non précisée	Objectif à 3 et 6 ans	
PP-LF 1bis	Mises en service			Indicateur supprimé
PP-LF-2	Rénovation en étiquette A à E de foyers classés en F et G	Non précisée	Objectif annuel Reporting annuel	
PP-LF 3	Réhabilitations éligibles à un prêt CDC	Non précisée	Objectif annuel Reporting annuel	Devient obligatoire

*Il s'agit des dispositions en vigueur telles que déclinées dans la *feuille de route* applicable en PACA. Pour les EPCI, la feuille de route régionale prévoit que 11 EPCI sur les 27 concernés par les CUS sont considérés comme « à enjeu » : 3 Métropoles : Marseille (AMP), Nice (NCA) et Toulon (TPM) + Sophia-Antipolis, Cannes P. de Lérins, Fréjus-St Raphaël (Cavem), Sud Ste Baume, Riviera française, Dracénie, P.de Grasse et Grand Avignon)

** par défaut, la périodicité du reporting est triennale (bilan à mi-parcours puis en fin de CUS).